Capital en cas de décès : ordre de priorité des ayants droit

N° d'assuré	NSS
Nom	Prénom
Adresse	NPA / Lieu
E-mail	Téléphone
Modification à compter du	

Vous pouvez déterminer vous-même, dans une mesure limitée, la clause bénéficiaire en cas de décès. C'est toujours le règlement en vigueur au moment du décès qui s'applique. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question.

L'essentiel en bref

Un capital en cas de décès est versé lorsqu'une personne assurée active décède et qu'aucune rente de viduité ou de partenaire n'est due.

En cas de décès d'une ou d'un bénéficiaire de rente de la CPB, il n'est jamais versé de capital en cas de décès.

Le versement d'un capital en cas de décès est facultatif pour une caisse de pension (prestation surobligatoire). Si elle intègre un droit à un capital en cas de décès dans son règlement, elle doit respecter l'art. 20a LPP. Cela signifie que l'ordre de priorité des bénéficiaires est fixe ; il ne peut pas être modifié. La seule marge de manœuvre est à l'intérieur d'une catégorie (voir art. 49 de notre règlement).

Le présent formulaire vous permet de déterminer vous-même, au sein d'un groupe de bénéficiaires, qui vous souhaitez avantager et dans quelle mesure (par exemple, si les enfants doivent recevoir des parts différentes). Si vous ne nous remettez pas une telle déclaration, le versement se fera à parts égales.

Le droit définitif aux prestations est examiné après la survenance du cas de prévoyance.

Modification des parts

Art. 49 al. 1 let. b du règlement de prévoyance CPB :
Au cas où à mon décès, plusieurs personnes ont droit à des prestations, je ne souhaite pas que le capital en cas de décès soit réparti entre elles à parts égales. Il doit être réparti de la manière suivante :

Personne 1 Nom _____ Prénom _____ Part _____ %

Personne 2 Nom _____ Prénom _____ Part _____ %

Personne 3 Nom _____ Prénom _____ Part _____ %

Le total des parts doit atteindre 100 %.

Art. 49 al. 1 let. c du règlement de prévoyance CPB :
Je ne souhaite pas désigner mes enfants comme bénéficiaires à parts égales. Le capital-décès doit être réparti comme suit :

Enfant 1 Nom _____ Prénom _____ Part _____ %

Enfant 2 Nom _____ Prénom _____ Part _____ %

Enfant 3 Nom _____ Prénom _____ Part _____ %

Le total des parts doit atteindre 100 %.

Si vous avez d'autres bénéficiaires, veuillez remplir une feuille supplémentaire.

Lieu, date

Signature de la personne assurée

_____ _____